



24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue
☎ : 05-65-45-01-13
☎ : 05-65-81-20-27
Email : 0121255z@ac-toulouse.fr
Site : lycee-saint-joseph.com



Objet : Journée d'Orientation Pratique en Lycée Hôtelier.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que notre établissement propose une « journée d'Orientation Pratique » à votre enfant au Lycée professionnel hôtelier.

Nous l'accueillerons certains **mardis, jeudis et vendredis** de **Novembre 2019 à Mai 2020**.

Afin de convenir d'une date, nous vous demandons de contacter le secrétariat du lycée.

L'objectif de cette journée est d'aider chaque jeune à confirmer son choix d'orientation.

Nous lui donnerons un ensemble d'informations concernant la filière, il participera à des travaux pratiques au restaurant d'application et passera un entretien en présentant ses bulletins scolaires.

Vous trouverez ci-joint le dossier « Journée d'Orientation Pratique » 2020 à rapporter à l'accueil :

- La prise en charge
- La convention à faire signer par le Chef d'établissement scolaire où votre enfant est scolarisé.

Il devra se munir ce jour là des photocopies des bulletins de notes de troisième ou de seconde (1^{er} et 2^{ème} trimestres).

Nous restons à votre disposition pour noter la date choisie pour votre Journée d'Orientation Pratique.

Nous vous remercions de votre attention, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

A Villefranche de Rouergue, le 30-10-2019

Le Chef d'établissement

David CRESPI



24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue
☎ : 05-65-45-01-13
☎ : 05-65-81-20-27
Email : 0121255z@ac-toulouse.fr
Site : lycee-saint-joseph.com

Les élèves doivent se présenter à l'accueil du lycée 1/4 d'heure avant le début de la journée. Il ne sera pas possible de quitter l'établissement avant la fin du stage.

Prise en charge

Journée Orientation Pratique

IDENTIFICATION

NOM : **PRENOM :**

Date de naissance : Adresse :

Collège actuel : Classe :

DEMANDE DE LA FAMILLE

Je soussigné
(représentant légal de l'élève) demande que mon enfant passe 1 journée d'Orientation Pratique au Lycée Professionnel St Joseph, Villefranche dans la SECTION hôtellerie

Cette journée étant facultative, je certifie être assuré pour les accidents subis ou causés par mon enfant. Pendant cette journée, il sera soumis au règlement intérieur de l'établissement.

En cas de nécessité, on pourra me joindre en téléphonant au

Fait à le Signature des parents

INSCRIPTION ET ASSURANCE (à remplir par le Collège d'origine)

Cet élève est inscrit à la journée immersion suivante :

SECTION : **HOTELLERIE** DATE :

Il est assuré « Responsabilité Civile » et « Assurance Individuelle ».

TAMPON DU COLLEGE D'ORIGINE

PRESENCE AU STAGE

Date :

Signature,

TAMPON DE L'ETABLISSEMENT



24 avenue Etienne Soulié
12200 Villefranche de Rouergue
☎ : 05-65-45-01-13
☎ : 05-65-81-20-27
Email : 0121255z@ac-toulouse.fr
Site : lycee-saint-joseph.com

CONVENTION

Tél : 05.65.45.01.13 / Fax : 05.65.81.20.27

Référence BO no34 du 18 sept. 2003

Vu le Code du travail; et notamment son article L.211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret no2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ; Vu la circulaire no2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre le Lycée Professionnel St-Joseph représenté par M. D. CRESPIY en qualité de chef d'établissement

Et le Collègede.....représenté par..... En qualité de chef d'établissement pour l'élève inscrit par la fiche « Prise en charge » jointe, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une visite d'information dite "Journée d'orientation pratique ».

Art.2. - L'organisation de cette journée a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir le contenu, les méthodes et l'environnement dans lesquelles se déroulent les formations en milieu professionnel.

Il lui sera demandé de participer et d'assister à des travaux pratiques. Ces activités s'exercent sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement dans le lycée.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Art.3 - Assurance. L'élève qui vient à la « Journée d'orientation pratique » doit être couvert par une assurance contracté par l'établissement d'origine (Responsabilité civile). Si ce n'est pas le cas, l'élève ne peut pas participer. Le lycée professionnel Saint-Joseph quant à lui souscrit au « contrat d'établissement » proposé par la F.E.C.

La famille de l'élève participant à la Journée d'Orientation Pratique doit s'assurer auprès de l'organisme où elle a souscrit une assurance scolaire et extra -scolaire, de la couverture pour le trajet du domicile au Lycée, lieu du stage.

Art.4. - Obligations de l'élève.

Durant cette journée, l'élève sera sous le contrôle scolaire et soumis au règlement interne du Lycée Professionnel. *Assiduité* : Toute absence doit être justifiée par la famille auprès du Lycée et auprès du Collège ; *Comportement* : L'élève se conforme au règlement du Lycée. En cas de faute grave, le chef d'établissement du Lycée se réserve le droit de mettre fin à la journée de l'élève sous la réserve expresse d'en aviser le chef d'établissement du Collège ; *Tenue* : L'élève sera en contact avec la clientèle du restaurant d'application. Il lui est demandé une tenue très correcte.

Art. 5. - Le contenu de la présente convention est porté à la connaissance de l'élève et de ses parents ou représentant légal. La signature de la Prise en charge de la « Journée d'orientation Pratique » est exigée par l'établissement d'accueil.

A le A Villefranche de Rouergue, le 01-12-2019

Le Directeur (Le Principal)

Le Chef d'établissement

D. CRESPIY